

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt-sept février à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2025

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, OROZCO, MARONDA, BREZET, BRIQUÉ, CALVO, GANDOLFO, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIE, SAUNIERE, SAOULI-SUCHAIL, NAVARRO, FARGUES, POURTIER, FEIT, BOUSQUET

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur RUIZ donne pouvoir à Monsieur MARONDA
Monsieur PARACUELLOS donne pouvoir à Monsieur HERAIL
Madame PETREMANN DROUOT donne pouvoir à Madame SAOULI-SUCHAIL
Monsieur BADIN donne pouvoir à Monsieur GANDOLFO
Monsieur ALARD donne pouvoir à Monsieur le Maire
Madame IZARD donne pouvoir à Monsieur BOUSQUET

ABSENTS : MM. PECH, IMBERNON, LEFÈVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Monique POURTIER

Nombre de Conseillers en exercice : 28	Pour : 25
Présents ou représentés : 25	Abstention : 0
Votants : 25	Contre : 0

Domaine : 7. Finances Locales

Sous domaine : 7.10 Divers

Objet : Convention d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public à passer avec le Cabinet HG&C Avocats

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'afin d'assurer l'assistance juridique et la représentation en justice en droit public de la Commune, il est proposé de confier ces missions au Cabinet HG&C Avocats.

Dans le cadre de ces deux missions, les matières concernées en droit public sont plus particulièrement le droit administratif général, le droit des collectivités locales, le droit de l'urbanisme, le droit de l'environnement, le droit de la fonction publique territoriale, le droit administratif des biens et le droit des contrats publics.

Dans ce cadre, il pourra être demandé au cabinet notamment :

- L'examen de tout acte ou de toute procédure juridique nécessaire à la vie administrative de la Ville, et notamment dans les domaines ci-dessus.
- D'établir pour le compte de la ville des projets d'actes administratifs et notamment : des projets de délibérations du Conseil Municipal, des projets d'arrêtés municipaux, des cahiers des charges en matière de délégations de service publics, des actes autorisant l'occupation du domaine public.
- De négocier avec des tiers la sauvegarde des intérêts de la commune et notamment : rencontrer au nom et pour le compte de la commune tout tiers dans le cadre de négociations utiles à la sauvegarde des intérêts de la Ville, dresser des projets de correspondances, transactions ou protocoles visant à sauvegarder les intérêts de la Ville.
- Participer aux réunions dans les limites du département de l'Aude impliquant la présence d'agents ou élus de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions statutaires (dans la limite de 5 déplacements par an).
- De représenter la Ville dans les divers contentieux dans lesquels celle-ci se trouvera engagée et de développer les diverses procédures y afférentes en son nom et pour son compte.
- Assistance à la procédure de médiation dans la limite de 3 déplacements par an.

- Veille juridique (dans les domaines juridiques suivant : droit public, droit de l'urbanisme et droit de l'environnement).

Il appartient à la commune d'approuver, ladite convention, jointe en annexe.

Cette dernière définit :

- ✓ Les modalités d'exécution et d'intervention ;
- ✓ Les honoraires ;
- ✓ Les modalités de facturation ;
- ✓ Les modalités de paiement ;
- ✓ La durée de la convention ;
- ✓ Le régime juridique de la convention.

Le montant des honoraires global et forfaitaire est de 19 000 € HT soit 22 800 € TTC payable à due proportion de 5 700 € TTC à trimestre échu.

Il est précisé que dans le cas où la Ville bénéficierait d'une garantie de protection juridique couvrant un contentieux entrant dans le champ de la convention d'assistance juridique et de représentation en justice conclue avec le prestataire, il pourra :

- Soit choisir l'avocat proposé par la compagnie d'assurances. Dans ce cas, les frais inhérents à ce litige pour le pouvoir adjudicateur sont sans incidence sur la présente convention conclue avec HG&C AVOCATS.
- Soit désigner le prestataire à son assurance comme choisi pour défenses ses intérêts dans le litige. Dans ce cas, le prestataire émettra une facturation du montant des frais d'avocats pris en charge par la compagnie d'assurances. Ces honoraires seront déduits du montant global et forfaitaire des honoraires rémunérant la présente convention conclue avec HG&C AVOCATS dans la limite des sommes restant dues au titre de la convention.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du premier jour du premier mois qui suit la notification du contrat au cabinet HG&C AVOCATS. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant la date anniversaire du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat est tacitement reconduit pour une durée d'un an sans pouvoir dépasser deux ans.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Il demande à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver la convention d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public à passer avec le Cabinet HG&C Avocats.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention précitée.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du premier jour du premier mois qui suivra sa notification au cabinet HG&C AVOCATS, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse dépasser deux ans. Elle sera annexée à la présente délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

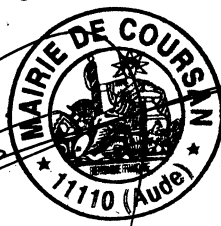
Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 28 février 2025

LE MAIRE.

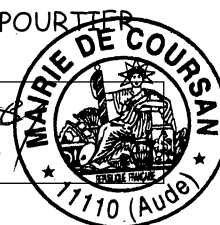
Signé : Edouard ROCHER

Cet acte est rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture en date du 29/02/2024 et Publication sur le site internet de la ville sur www.coursan.fr en date du 04/03/2024



SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Monique POURTIER



Accusé de réception en préfecture
011-211101068-20250228-53-2024-DE
Date de télétransmission : 02/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025